AR Prefecture
017-200041614-20261020-2026_10_04-DE
Reçu le 27/10/2026

Aunis-Sud
Imagine la futuralité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 20 octobre 2026
DELIBERATION n°2026_10_04

ETUDE STRATEGIQUE POUR LA REQUALIFICATION ET LE DEVELOPPEMENT D'UN ILOT FONCIER AU PIED DU NOUVEAU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL (PEM) - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE AVEC L'ANCT

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Votants
51	44	48
Quorum : 26		

L'an deux mille vingt-six, le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT

Présents / Membres titulaires :
RAULT Christophe (a reçu pouvoir de Sébastien MARCHAND), GODEAU Thomas, DESCAMPS Anne-Sophie, PEINTRE Angélique, DESILLE Raymond, GABET Steve, VANNELLE Alexandra, FOLOPPE Christophe, GUILET Cyril, GAILDRAT Hervé, GAY Gilles (a reçu pouvoir de Jean-Jack AUBOYER), OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France, DENECHAUD Olivier (a reçu pouvoir de Baptiste PAIN), GENDRE Stéphane, BRULE Aude, VILLAIN Florence, BERNARDIN Eric, MAGINOT Pascal, MOUNIER Sabine, BLIN Bruno, MADEUX Samuel, PERRET Nathalie, BERNARD Micheline, TERRIEN Philippe, TRAIN Francis (a reçu pouvoir de Camille NICE), ROSPARS Elodie, MARLIERE Jocelyne, CADOT Matthieu, MARCHAND Pierre-François, DUFAITRE Stéphanie, BODET Philippe, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier, MOUEIX Serge, YVON Emilie, GAROT Jérôme, PETOT Rozenn, BARIT Annabelle, COTTENNEC Philippe, BRUNIER Christian, LEGROS Catherine, MOREAU Richard, DIOT-BESNIER Brigitte

Présent/ Membre suppléant :

Absents :
DRAPEAU Myriam, GRIS Pascale, ROUFFET Laurent

Secrétaire de Séance : Thomas GODEAU	**Auteur de l'acte :** Christophe RAULT Président
Convocation envoyée le : 14 octobre 2026	**Télétransmission en préfecture le :** 27 OCT. 2026 n°: 017-200041614-20261020-2026_10_04-DE
Affichage de la convocation le : 14 octobre 2026	**Date de publication sur le site Internet :** 28 OCT. 2026

AR Prefecture

017-200041614-20261020-2026_10_04-DE
Reçu le 27/10/2026

ETUDE STRATEGIQUE POUR LA REQUALIFICATION ET LE DEVELOPPEMENT D'UN ILOT FONCIER AU PIED DU NOUVEAU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL (PEM) - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE AVEC L'ANCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, et définissant les compétences communautaires,

Vu les acquisitions récentes à Surgères des ex-sites industriels Surfilm Packaging par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine pour le compte de la Communauté de Communes Aunis Sud, et Armor Protéines directement par l'intercommunalité,

Vu les travaux d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal à Surgères réalisés par l'intercommunalité,

Vu l'étude économique récemment confiée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente-Maritime visant à évaluer les besoins et opportunités du territoire *(activités économiques, équipements et services)* pour nourrir la stratégie de requalification et de développement de l'ilot foncier constitué des ex-sites industriels précités et pouvant être complété par la propriété Terra Lacta, le tout représentant une assiette foncière d'environ 6 hectares comprise entre le nouveau PEM et le parc d'activités économiques Ouest,

Monsieur Christophe RAULT, Président, informe les membres de l'assemblée de la possibilité pour l'intercommunalité d'engager une étude complémentaire programmatique afin de disposer d'une approche spatiale et volumétrique des futurs aménagements à partir de scénarios illustrés pour aboutir à la consolidation d'un scénario préférentiel tout en mettant en exergue sa faisabilité et sa soutenabilité.

L'étude précitée s'articulerait en 3 phases :
- Phase 1 : Etat des lieux, portraits et enjeux,
- Phase 2 : Formulation de scénarios illustrés,
- Phase 3 : Consolidation du programme et feuille de route opérationnelle.

Il ajoute que cette étude complémentaire peut émarger à l'accompagnement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires *(ANCT)* permettant notamment à l'intercommunalité de bénéficier d'une prise en charge financière de 80%.
Le montant de la prestation est évalué à 25 900 € H.T. soit 31 080 € T.T.C. ce qui nécessite un reste à charge pour l'intercommunalité évalué à 6 216 € T.T.C., soit 20%.
L'agence O+ Urbanistes a été sollicitée pour conduire cette étude dont le livrable final pourra être présenté avant l'été 2027.

Il précise que l'accompagnement de l'ANCT devra être formalisé par voie de convention dont le projet a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion.

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention avec l'ANCT.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président,** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

AR Prefecture
017-200041614-20261020-2026_10_04-DE
Reçu le 27/10/2026

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Approuve les termes du projet de convention proposé par l'ANCT portant sur la réalisation d'une étude programmatique afin de disposer d'une approche spatiale et volumétrique des futurs aménagements à partir de scénarios illustrés pour aboutir à la consolidation d'un scénario préférentiel tout en mettant en exergue sa faisabilité et sa soutenabilité, projet qui a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,

- Précise que les crédits nécessaires sont disponibles au budget primitif 2026 du budget principal,

- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention,

- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du développement économique, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

Pour Extrait Conforme :
Les Signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 21 octobre 2026

Le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Christophe RAULT

Le secrétaire de séance

Thomas GODEAU

Délais et voies de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20261020-2026_10_04-DE
Reçu le 27/10/2026